

Atelier sur les communs transnationaux. La question de l'eau

• 20 janvier 2022 •

En ligne via [ce lien d'inscription](#)



Paysage du Rhin

• **Matin (9h30-12h30)** •

Introduction

(9h45-10h30) **Laurence Boisson de Chazournes**, Professeure, Université de Genève

Présentations du Matin

(10h30-11h30) **Gabriel Bordron**, Doctorant, Université Grenoble Alpes

Des droits pour les fleuves transfrontaliers ? La gouvernance du Gange en question.

Cette présentation concerne deux décisions prises en mars 2017 par l'Etat de l'Uttarakhand, au nord de l'Inde, qui confèrent aux fleuves sacrés que sont le Gange et la Yamuna une personnalité juridique et des droits propres. Il s'agit alors de voir quels enjeux de gouvernance soulève l'émergence d'un fleuve comme sujet de droit autonome. Et c'est en réalité en identifiant les défauts et lacunes des deux décisions, et par comparaison régulière avec le cas (plus satisfaisant) du fleuve Whanganui, en Nouvelle-Zélande, que nous répondrons à cette question.

(11h30-12h30) **Estelle Chambas**, Doctorante, Université Panthéon-Assas
La Commission centrale pour la navigation du Rhin.

Les fleuves ont de longue date été un enjeu économique et politique de premier plan. Il n'est ainsi pas étonnant que des traités aient été conclus pour organiser leur gestion. Un cas particulier peut retenir notre attention en raison du caractère particulièrement abouti de son administration. Il s'agit du Rhin qui a vu sa direction être institutionnalisée par la première organisation internationale gouvernée en commun par plusieurs États. L'avant-gardisme de cette création est riche d'enseignements quant aux modalités de gestion d'un commun fluvial mais aussi a su lancer un mouvement international inédit quant au partage de la fonction administrative entre les États.

• **Pause / Déjeuner (12h30-14h)** •

• **Après-midi (14h-16h)** •

(14h-15h) **Nadia Seqat**, Doctorante, Université Panthéon-Assas
Le droit à la participation à la gouvernance transnationale de l'eau.

Cette présentation s'attacherait d'abord à préciser quel est le contenu du droit à la participation en Droit international des droits de l'Homme et en Droit international de l'environnement. Puis, elle mettra en perspective dans le contexte de la gouvernance transfrontalière de l'eau avant de s'attacher à différents cas d'étude.

(15h-16h) **Stéphanie Kpenou**, Docteur en droit, Université de Genève/Université Paris 8
La protection de l'accès à l'eau par le prisme des droits individuels, d'un côté, et par le prisme des droits collectifs de l'autre.

Cette présentation dressera un panorama d'une tendance observable dans la plupart des pays du monde depuis les années 1970-1980 : l'encadrement renforcé de l'utilisation privative de l'eau qui se traduit par la recherche d'un équilibre entre intérêt collectif et droits individuels (1). Elle traitera ensuite certaines qualifications juridiques consacrant la spécificité de l'eau en tant que ressource vitale / ressource d'intérêt commun (*public trust*, patrimoine commun de la Nation, *beni comuni*) et les conséquences qu'elles emportent pour l'État (responsabilité fiduciaire) et le public (légitimité à agir de tout citoyen en vue de défendre les ressources intégrées au *public trust*, par ex.) (2).

Discutants :

Sacha Bourgeois-Gironde, Professeur, Université Panthéon-Assas
Bruno Deffains, Professeur, Université Panthéon-Assas
Thomas Perroud, Professeur, Université Panthéon-Assas
Eva Wanek, Doctorante, ENS
Emilie Flamme, Doctorante, ENS
Rocio Del Pilar Trujillo Sosa, Doctorante, Université Panthéon-Assas